

Procès-verbal commission administrative paritaire

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE A PLACEE AUPRES DU CENTRE de GESTION de la FPT de COTE D'OR

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 8 décembre à 7 heures, s'est réuni le bureau de vote institué par l'arrêté du 10 novembre 2022 de la Présidente du CDG21, dans les conditions prévues par les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Présidente : Patricia GOURMAND
Secrétaire : Michel LENOIR

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales :
FA-FPT : Evelyne KAIRYS RIGHI, déléguée de liste
SNDGCT : Jean Marc LOVAT, délégué de liste
CFTC : Sylviane LEDUCQ, déléguée de liste
CFDT : Claire VANDROUX, déléguée de liste

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A 7 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 13 heures, la présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 344		Nombre de votants : 179	
Par correspondance	344	Par correspondance	179

Procès-verbal commission administrative paritaire

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	1
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	5
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité.....	3
TOTAL	9

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a été procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 14
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 165

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
FA-FPT	FA-FPT	NON	63
SNDGCT	SNDGCT	NON	45
CFTC	CFTC	NON	16
CFDT	CFDT	NON	41

LISTE COMMUNE : SANS OBJET

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{165}{5} = 33$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste FA-FPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{63}{33}$	= 1,9	soit 1 siège
Liste SNDGCT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{45}{33}$	= 1,36	soit 1 siège
Liste CFTC :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{16}{33}$	= 0,48	soit 0 siège
Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{41}{33}$	= 1,24	soit 1 siège

- ✓ Soit au total, 3 sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste FA-FPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{63}{2}$	= 31,5
Liste SNDGCT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{45}{2}$	= 22,5
Liste CFTC :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{16}{1}$	= 16
Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{41}{2}$	= 20,5

- Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FA-FPT

Procès-verbal commission administrative paritaire

❖ Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Liste FA-FPT :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{63}{3}$	= 21
Liste SNDGCT :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{45}{2}$	= 22,5
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{16}{1}$	= 16
Liste CFDT :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{41}{2}$	= 20,5

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SNDGCT

Répartition des sièges :

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste FA-FPT	2
Liste SNDGCT	2
Liste CFTC	0
Liste CFDT	1

Désignation des représentants titulaires

Ils sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste

Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Procès-verbal commission administrative paritaire

Nom de la liste	OS nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
FA-FPT	FA-FPT	1.Sandrine FONTENEAU, Longvic	F	1. Chrystelle COLLIN, Semur en Auxois	F
FA-FPT	FA-FPT	2. Eddy GAILLOT, Chenôve	H	2. Martine MOLARD, CC du Montbardois.	F
SNDGCT	SNDGCT	3.Luc JEANDON, Plombières les Dijon	H	3. Jean Marc LOVAT, CC Plaine Dijonnaise	H
SNDGCT	SNDGCT	4. Sandra SENECHAL, CC Rives de Saône	F	4. Audrey COMBEAU, Marsannay la Côte	F
CFDT	CFDT	5. Amandeline CHATELLEN AZ, Fontaine les Dijon	F	5. Sébastien PAUL, CA Beaune Côte et Sud	H

Au total, sont élus :

- ✓ **3 titulaires femmes et 2 titulaires hommes**
- et
- ✓ **3 suppléants femmes et 2 suppléants hommes.**

Observations et réclamations :

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

**La Présidente,
Patricia GOURMAND**



**Les représentants des
organisations syndicales,**

Evelyne KAIRYS RIGHI



Jean Marc LOVAT



Sylviane LEDUCQ



Claire VANDROUX



